

AR Prefecture

017-211701461-20231018-D079_2023-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 079-2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 octobre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), URBANI Sébastien (MOREAU Karine), ROBIN Séverine (GAILLOT Michel), ROUSSEAU Étienne (TREVIEN Sonia), BERBUDEAU Éric (SEUGNET Leïla), LEBOUIC Patricia

Secrétaire de séance : BICHON Angélique

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, 1^{er} Adjoint au Maire présente la décision modificative n°2

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20231018-D079_2023-DE
Reçu le 20/10/2023
Publié le 20/10/2023

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21).025.200 : Cavurnes	5400,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	1 404,00
21533 (21).845.92 : Enfouisst Télécom Le Pinier	-7 180,00	28031 (040) -01 : Frais d'études	1 020,00
21538 (21).821.92 : Poteau incendie Chem Garenne	2 500,00		
2313 (041) - 01 : Constructions	1 404,00		
Total dépenses :	2 424,00	Total recettes :	2 424,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615231 (011) – 845 : voiries	- 1020,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des im- mo.incorporelles & corporelles - 01	1 020,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	2 424,00	Total Recettes	2 424,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 18/10/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Secrétaire de séance,

Angélique BICHON

Publié le : **25 OCT. 2023**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois